



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 janvier 2010

Résolution 1908 (2010)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6261^e séance,
le 19 janvier 2010**

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions sur Haïti, en particulier les résolutions 1892 (2009), 1840 (2008), 1780 (2007), 1743 (2007), 1702 (2006), 1658 (2006), 1608 (2005), 1576 (2004) et 1542 (2004),

Exprimant ses condoléances les plus sincères à tous ceux qui ont été touchés par le tremblement de terre qui a ravagé Haïti le 12 janvier, ainsi qu'à leur famille, et leur témoignant sa solidarité,

Adressant ses remerciements les plus vifs au personnel civil et militaire de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), ainsi qu'au personnel des autres organismes des Nations Unies et organisations internationales présents en Haïti, pour le travail qu'ils accomplissent,

Conscient que la situation est grave et qu'il est urgent d'agir,

Se félicitant de l'aide que les États Membres apportent au Gouvernement et au peuple d'Haïti et à la MINUSTAH,

1. *Approuve* la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que l'effectif global de la force de la MINUSTAH soit augmenté aux fins de l'appui aux efforts immédiats de relèvement, de reconstruction et de stabilisation;

2. *Décide*, par conséquent, que la MINUSTAH comprendra une composante militaire comptant jusqu'à 8 940 militaires, tous grades confondus, et une composante de police comptant jusqu'à 3 711 policiers et qu'il réexaminera, selon que de besoin, le niveau des effectifs des contingents et des forces de police;

3. *Décide* de rester saisi de la question.

